

## DELIBERATION CR009-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 09 février 2023 ;**

**Objet de la délibération : Convention de site UA / CNRS**

**La Commission de la Recherche réunie le 13 février 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Consultée sur la convention de site UA / CNRS, la commission de la Recherche émet un avis favorable.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président*  
de l'Université d'Angers  
Signé le 19 février  
2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le : 21/02/2023**

**CONVENTION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSIT  D'ANGERS**

**ET LE CNRS**

**2022-2027**

**L'Université d'Angers**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 40 Rue de Rennes, BP 73532, 49035 ANGERS cedex 01, représentée par son Président Christian ROBLED0 ;

Et

**Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT.

L'Université d'Angers et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

## **PRÉAMBULE**

La présente convention 2022-2027 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées dans les tableaux A à C de l'annexe, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir tableau A de l'annexe « Liste des unités »).

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir tableaux B à C de l'annexe).

## **1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE**

L'Université d'Angers et le CNRS souhaitent, dans la présente convention, renouveler leur partenariat et marquer leur détermination à soutenir particulièrement les thématiques qui correspondent à leurs priorités scientifiques partagées.

Le partenariat scientifique entre l'Université d'Angers et le CNRS s'appuie sur les structures partagées monosites ou multisites ainsi que sur certains instruments du PIA (LabEx, EUR) dans lesquels le CNRS est un partenaire fondamental. Les unités mixtes sont soit en bilatéral entre les Parties, soit avec Le Mans Université, Nantes Université, et dans une moindre mesure avec les universités en région Bretagne. L'Université d'Angers fait partie de la ComUE expérimentale Angers-Le Mans, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Concernant les unités mixtes monosites entre les parties :

En sciences des matériaux, les recherches concernent le développement de matériaux moléculaires organiques ou hybrides organiques-inorganiques, en soutien à des axes à forte visibilité comme l'électronique organique, les matériaux stimulables, la nano structuration ou encore les matériaux pour l'énergie. L'Université d'Angers porte depuis la rentrée 2020 l'EUR Lumomat-E en partenariat avec Nantes Université, l'Université de Rennes 1, l'ENSCR, le CNRS.

La recherche en mathématiques porte sur la géométrie algébrique réelle et complexe, la topologie algébrique, l'analyse, les probabilités et la statistique, avec des applications en sciences du vivant et en sciences économiques. Elle se structure au niveau régional au sein de la fédération de recherche Pays de la Loire avec Nantes Université et Le Mans Université, et du Centre Henri Lebesgue, LabEx multisite sur les régions Pays de la Loire et Bretagne, coordonné par l'Université de Rennes.

Dans le domaine de la santé, les recherches sont menées avec l'Inserm, en collaboration avec le CHU, dans les domaines des pathophysiologies mitochondriale et cardiovasculaire, des micro et nanomédecines : aspects moléculaires et cellulaires de la biologie, génie des procédés, biomolécules, pharmacologie, thérapeutique et recherche clinique. Les Parties sont co-tutelles d'unités bisites Nantes-Angers dans les domaines de la cancérologie, de l'immunologie et de l'immuno-inflammation. L'Université d'Angers est partenaire avec le CNRS

du LabEx multisite IRON - Radiopharmaceutiques innovants en Oncologie et Neurologie ainsi que du LabEx IGO – Immunothérapies et Immuno-Oncologie, coordonnés par Nantes Université.

Concernant les unités mixtes en co-tutelle avec d'autres universités :

Dans le domaine des sciences humaines et sociales, les unités sont toutes multi-sites, partagées surtout avec Le Mans Université et Nantes Université, mais aussi avec les établissements bretons voire normands. Très interdisciplinaires, les recherches abordent l'évolution historique des individus, des savoirs ou des communautés, les interactions entre espace et société, entre géographie et sociologie. Sur le site angevin elles sont notamment centrées autour des études sur l'enfance et la jeunesse, et sur le tourisme. L'Université d'Angers porte le GIS Études touristiques dont le CNRS est membre. L'Université d'Angers est tutelle avec Nantes Université, Le Mans Université et le CNRS de la MSH Ange Guépin

En sciences de la terre et de l'univers, les recherches, menées en lien avec Le Mans Université et Nantes Université, ainsi qu'avec l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes (OSUNA), se concentrent sur les systèmes marins en transition et plus particulièrement sur le fonctionnement et la dynamique côtière et littorale, les systèmes marins ouverts et la paléo-océanographie, avec quelques actions sur le thème de la Planète Terre.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

### 2.1 Orientations générales

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Il se réunira à mi-parcours pour faire le bilan et rendre compte des évolutions (effectifs, accueils en délégation, CRCT, activité contractuelle ...) et est composé de

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de la Directrice de la Direction d'Appui aux Partenariats Publics (DAPP) et de la Déléguée Régionale ou de leur représentant,
- pour l'Université d'Angers, du vice-président recherche, de la directrice générale adjointe, de la directrice de la recherche et du responsable du pôle partenariat innovation.

De plus, une rencontre annuelle entre le CNRS (DSR-DR-ADSR) et l'Université d'Angers permettra notamment d'assurer le suivi de l'activité contractuelle, d'actualiser les annexes de la présente convention, en s'appuyant sur les bilans annuels établis par les Parties.

Au 31 décembre 2021, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexe sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs permanents EC ou Ch*	Effectifs permanents BIATSS ou IT*	Masse salariale** (k€)	Dotations de base*** (k€)	Dotations spécifiques**** (k€)
Université d'Angers	204	21	10 427	616	73
CNRS	35	35	6 408	536	147

\* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques

\*\* La masse salariale correspond aux Équivalents Temps Pleins Travaillés Recherche du personnel de recherche et d'appui.

\*\*\* La dotation de base correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissement, notifiés en début d'année.

\*\*\*\* Les crédits spécifiques sont des crédits sur subvention d'État alloués en réponse aux appels à projets internes à l'établissement (interdisciplinarité, projets scientifiques, ...), co-financement d'équipement scientifique, financement d'équipement de prévention sécurité au travail dans les unités, soutien à des projets et programmes internationaux, ...

### 2.2 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées. L'accueil d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont dispose l'Université d'Angers auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par

les établissements. Les Parties conviennent d'étudier ensemble les procédures et dispositifs (RIPEC) permettant aux chercheurs et aux chercheurs de s'investir dans les activités pédagogiques de l'université en étudiant notamment l'opportunité de déployer des contrats de professeur attaché. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

### **2.3 Accueil de doctorantes et doctorants**

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

Afin d'éviter de solliciter les mêmes financements, les Parties se tiendront informées de contrats doctoraux mis en place.

### **2.4 Dispositions relatives aux publications et à leur signature**

Dans toute publication, chaque auteur inscrit dans ses affiliations les tutelles principales de la structure et son employeur. Conformément aux recommandations nationales, les Parties s'entendent pour que l'affiliation à (aux) l'établissement(s) universitaire(s) apparaisse dans les premières places de la signature.

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, EMR ...) dont les travaux sont issus.

Le règlement Intérieur de chaque unité précisera les modalités de signature applicables pour l'unité.

Les personnels de l'Université d'Angers mentionnent leur appartenance à l'Unité et le rattachement aux tutelles selon la charte des signatures adoptée à l'Université disponible et téléchargeable à l'adresse <https://signature-recherche.univ-angers.fr/signature-recherche/>

### **2.5 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte**

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques dans les archives ouvertes nationales HAL.
2. Aller vers 100 % de publications en accès ouvert.
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données.
4. Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'accès ouvert des productions et la FAIRisation des données (personnel dans les unités, ou hors unités, notamment le personnel des bibliothèques ou SCD, ainsi que celui des unités d'appui spécifiques).
5. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention du personnel de recherche, réseaux métiers, ...).

Pour ce faire, l'université dispose d'un réseau de référents (contact : [gestion-recherche@listes.univ-angers.fr](mailto:gestion-recherche@listes.univ-angers.fr)).

### **2.6 Politique en faveur de la parité et de l'égalité**

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

A l'université le référent égalité ([cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)) est également en charge des actions des contre les violences et discriminations ([cellule.violences@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.violences@listes.univ-angers.fr)).

### **2.7 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique**

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation du personnel des unités en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties.

L'Université d'Angers est membre de la commission interrégionale de déontologie Bretagne Pays de la Loire et a nommé un référent déontologue ([christian.legros@univ-angers.fr](mailto:christian.legros@univ-angers.fr)) ainsi qu'un référent intégrité scientifique ([integrite.scientifique@univ-angers.fr](mailto:integrite.scientifique@univ-angers.fr)). Elle est également partie prenante du comité d'éthique de la ComUE Angers-Le Mans ([comite-ethique-recherche@listes.univ-angers.fr](mailto:comite-ethique-recherche@listes.univ-angers.fr)).

## **2.8 Politique en faveur du développement durable**

Les Parties s'engagent à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les pratiques de la recherche et incitent les unités à réfléchir à l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa régulation.

## **2.9 Politique internationale**

Les Parties s'informent mutuellement de leurs actions à l'international qui concernent les laboratoires partagés. Elles concourent également à élaborer, puis mettre en œuvre certaines coopérations internationales concertées. Elles peuvent ainsi décider d'apporter conjointement leur soutien à des laboratoires internationaux (IRL), des coopérations internationales portées par des projets (pour le CNRS International Research Project – IRP) ou des réseaux de recherche internationaux (pour le CNRS International Research Network - IRN). Depuis juillet 2022, l'Université d'Angers est intégrée à l'Alliance Européenne Eu Green (<https://www.eugreenalliance.eu/>) et pilote le WP recherche. Elle s'engage à informer le CNRS des projets impliquant les chercheurs et concernant les unités citées en annexe.

## **2.10 Communication**

Les Parties s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

# **3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE**

## **3.1 Négociation, signature et gestion des contrats**

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire des contrats est l'employeur du ou de la responsable scientifique du projet sauf dérogation après accord dudit employeur, des tutelles principales de l'unité et du Directeur ou de la Directrice d'unité. La Partie gestionnaire s'assure, au moment du dépôt d'un projet, que le Directeur ou la Directrice d'unité est informé du projet.

Dès signature du mandat dont le modèle est adopté par lettre-accord conformément à l'article 5, la Partie gestionnaire dispose d'un mandat de négociation, de signature et de gestion selon les modalités précisées. Elle veille notamment à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin les intérêts des tutelles. Elle fait valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elle veille à conserver le droit, pour les tutelles, d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des tutelles en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elle fait ses meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

La Partie gestionnaire transmet aux autres tutelles une copie du contrat signé. Le CNRS transmettra ces copies via l'outil PCRU (Partage des contrats de recherche des unités), outil également à disposition des autres tutelles pour y déposer les contrats négociés et signés par leurs soins, et l'université transmettra ces copies via l'outil OSCAR (Organisation et Suivi des Contrats et des Activités de Recherche).

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

En ce qui concerne les projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, la Partie gestionnaire est la Partie employeur du porteur de projet. Dans le cadre de conventions liées à des subventions européennes, la Partie gestionnaire est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles de l'unité sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projets. L'accord de consortium est conclu au nom de toutes les Parties. Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

## 3.2 Contribution aux dépenses mutualisées

Dès lors que le financeur le permet, une contribution aux dépenses mutualisées est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats. Elle se répartit en 3 parts : une part hébergeur versée annuellement aux établissements qui hébergent l'unité, une part gestionnaire et une part laboratoire.

### 3.2.1 Contrats ANR classiques

Le règlement financier de l'ANR fixe les frais d'environnement composés des préciput gestionnaire et préciput laboratoire.

Les Parties se coordonnent pour le reversement d'une part laboratoire fixée :

- Lorsque le CNRS est gestionnaire, à au moins à 4% des coûts admissibles hors frais d'environnement en prélevant, si besoin, sur le préciput gestionnaire le complément nécessaire.
- Lorsque l'université d'Angers est gestionnaire, au taux indiqué par l'ANR.

### 3.2.2 Contrats européens

Les Parties se conforment au règlement financier relatif aux contrats européens, qui prévoit des overheads de 25 % de l'assiette des dépenses éligibles hors sous-traitance.

Une contribution aux dépenses mutualisées de 20 % est appliquée sur l'assiette égale à l'enveloppe totale allouée au projet (coûts indirects compris, déduction faite, le cas échéant, des dépenses exclues de l'assiette de calcul de l'*overhead*<sup>1</sup> pour les contrats européens). Elle se répartit en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire. La contribution aux dépenses mutualisées est limitée en tout état de cause aux coûts indirects du projet fixés par le financeur.

### 3.2.3 Autres contrats (hors PIA)

Lorsque le CNRS est gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées au taux de 20 % est appliquée sur le montant total perçu (*overheads* compris) au titre des contrats. Elle est répartie en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire

Dans le cas où la contribution aux dépenses mutualisées autorisée par le financeur est inférieure à 20 %, la contribution sert en premier lieu à rétribuer la part gestionnaire, puis la part hébergeur et enfin la part laboratoire.

Lorsque l'Université d'Angers est gestionnaire, la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Financier Type Contrat	Hébergeur UA	Gestionnaire	Labo	Site
		DRIED / DI		
ANR	13,50%	10,5% DRIED	2,50%	2%
Europe Formation		5% mini DI	SO	
Europe recherche (sauf MSCA – LIFE et COST – dans ces cas-là adapter les prélèvements aux couts de management prévus)	9%	7% DI	4%	-
Autres (selon autorisation financeur)	0%	7% mini	Δ supérieur 7%	-
Prestations	5%	11%	4%	-
Contrat collab Privé	5%	11% *	4%	-
Contrat collab public	-	7%	-	-
Projet hors laboratoire (PIA, EU-GREEN...)	100% Fdg	-	-	-

\*Dont 5 % à la SATT si négociation du contrat

### 3.2.4 Part des dépenses éligibles correspondant à la masse salariale des personnels permanents

À l'exception des PEPR, la masse salariale des personnels permanents de chaque Partie, lorsqu'elle est une dépense éligible pour le financeur, revient pour moitié au laboratoire et pour moitié à chaque Partie employeur (« part employeur »). Ces modalités peuvent s'étendre aux projets impliquant d'autres établissements sous réserve de leur accord. Pour les projets impliquant un établissement qui ne souhaite pas appliquer ces modalités, la totalité

<sup>1</sup> Pour Horizon Europe, dépenses de sous-traitance et de facturation interne.



de la masse salariale des personnels permanents dont il est employeur lui est reversée par la Partie gestionnaire. La part employeur est reversée par la Partie gestionnaire à chaque Partie employeur en une fois après le versement du solde du contrat par le financeur. La Partie gestionnaire informe chaque Partie employeur lorsqu'elle constate le versement du solde d'un contrat.

Un bilan annuel sur les montants de masse salariale des personnels permanents encaissés est réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant.

## **4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale<sup>2</sup>.

### **4.1 Protection de la propriété intellectuelle**

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

Par dérogation, lorsque les résultats sont obtenus au sein d'une EMR/ERL/EPC, ils appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales et la tutelle secondaire impliquée dans l'EMR/ERL/EPC,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en annexe.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

#### **1.1 Prise en charge des frais et répartition des revenus**

Le mandataire unique prend en charge les frais directs<sup>3</sup>. Le remboursement de ces frais directs est imputé sur les revenus d'exploitation.

Le mandataire unique informe annuellement les Parties copropriétaires du montant des revenus perçus et des frais directs afin qu'elles procèdent au calcul de la rémunération supplémentaire due à leurs propres inventeurs/auteurs<sup>4</sup>.

Le mandataire unique peut prélever, au titre des frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Le mandataire unique verse à chacune des Parties copropriétaires les sommes dues au prorata de leurs quotes-parts ainsi que la rémunération supplémentaire due au titre de l'intéressement à chaque Partie concernée. Chaque Partie copropriétaire verse l'intéressement à ses propres inventeurs/auteurs.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

<sup>2</sup> Dans le respect des dispositions de l'article L.533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

<sup>3</sup> Conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L.533-1 du code de la recherche et son arrêté d'application du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

<sup>4</sup> Selon les modalités de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.



Dans le cadre de l'intervention de la SATT Ouest Valorisation, les modalités de prélèvement et de rémunération qui s'appliqueront sont celles fixées spécifiquement par les conventions signées avec chaque Partie.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettre-accord :

- Les dispositions générales applicables aux unités,
- Le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Le modèle de mandat de négociation, de signature et de gestion des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Les Parties conviennent qu'elles peuvent communiquer la présente convention ainsi que les documents adoptés par lettre-accord aux autres tutelles des unités listées en annexe.

## 6. DURÉE DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le calendrier des évaluations par le HCERES, les unités listées en annexe qui arriveront à échéance le 31/12/2026 feront l'objet d'une prolongation d'un an à compter du 01/01/2027. Par conséquent, la convention est signée pour 6 ans et entre en vigueur à compter du 01/01/2022.

A défaut de la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant à l'échéance de la présente convention, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an.

**ANNEXE** : Liste des unités

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires, le

Pour l'Université d'Angers

Pour le CNRS

Christian ROBLEDO

Président

Antoine PETIT

Président-Directeur général

## ANNEXE : Liste des unités

### A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont le CNRS et l'Université d'Angers.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Mandataire unique
INC	UMR6200	-	MOLTECH-Anjou	BLANCHARD Philippe	CNRS, UNIV ANGERS	UNIV ANGERS
INSMI	UMR6093	LAREMA	Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques	MEERSSEMAN Laurent	CNRS, UNIV ANGERS	UNIV ANGERS

### B. Liste des unités dont le CNRS, l'Université d'Angers et une institution non signataire de la convention sont tutelles. La désignation du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Mandataire unique
INC	UMR6021	MINT	Micro et nanomédecines translationnelles	SAULNIER Patrick	INSERM, UNIV ANGERS	CNRS	UNIV ANGERS
INSB	EMR6001 <sup>5</sup>	-	Modulation des réponses immunitaires et inflammatoires	ALTARE Frédéric	CNRS, INSERM, NANTES UNIV, UNIV ANGERS	-	INSERM
INSB	UMR6015	MITOVA SC	Biologie mitochondriale et cardiovasculaire	LENAERS Guy	CNRS, INSERM, UNIV ANGERS	-	UNIV ANGERS
INSB	UMR6075	CRCI2N A	Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée Nantes-Angers	JUIN Philippe	CNRS, INSERM, NANTES UNIV, UNIV ANGERS	-	INSERM
INSHS	FR2042	TEPP	Théorie et Evaluation des Politiques Publiques	L'HORTY Yannick	CNRS, UNIV GUSTAVE EIFFEL, UNIV CAEN NORMANDIE, UNIV ANGERS, LE MANS UNIV, UNIV PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE, UNIV LA REUNION, UNIV RENNES 1, UNIV EVRY-VAL-D'ESSONNE, UNIV PARIS PANTHEON ASSAS, NANTES UNIV	-	UNIV GUSTAVE EIFFEL
INSHS	UAR3491	MSH Ange Guépin	Maison des sciences de l'homme Ange Guépin	LE BLAY Frédéric	CNRS, LE MANS UNIV, NANTES UNIV, UNIV ANGERS	-	CNRS
INSHS	UMR6590	ESO	Espaces et sociétés	HELLIER Emmanuelle	CNRS, INSTITUT AGRO, LE MANS UNIV, NANTES UNIV, UNIV ANGERS, UNIV CAEN NORMANDIE, UNIV RENNES 2	-	UNIV RENNES 2
INSHS	UMR9016	TEMOS	Temps, mondes, sociétés	DENECHERE Yves	CNRS, LE MANS UNIV, UNIV ANGERS, UNIV BRETAGNE-SUD	-	UNIV ANGERS
INSU	UAR3281	OSUNA	Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique	BEUCLER Eric	CNAM, CNRS, IMT ATLANTIQUE - INSTITUT MINES-TELECOM, NANTES UNIV, UNIV ANGERS, UNIV GUSTAVE EIFFEL	-	NANTES UNIV
INSU	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géosciences	LANGLAIS Benoit	CNRS, NANTES UNIV, UNIV ANGERS	LE MANS UNIV	NANTES UNIV

### C. Liste des structures dont le CNRS et l'Université d'Angers sont tutelles et qui ne nécessitent pas de désignation de mandataire unique.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales
INSIS	FR2488	IRSTV	Institut de recherche en sciences et techniques de la ville	BECHET Béatrice	AIR PAYS DE LA LOIRE, BUREAU RECH GEOLOGIQUES ET MINIERES, CENTRE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE BATIMENT, CEREMA, CNAM, CNRS, ECOLE CENTRALE DE NANTES, ECOLE NATIONALE SUP ARCHITECTURE NANTES, IMT ATLANTIQUE - INSTITUT MINES-TELECOM, INRAE, INSTITUT AGRO, LA ROCHELLE UNIV, LE MANS UNIV, ONIRIS NANTES, UNIV ANGERS, UNIV CAEN NORMANDIE, UNIV GUSTAVE EIFFEL, NANTES UNIV
INSMI	FR2962	-	Fédération de recherche mathématiques des Pays de Loire	BERTHON Christophe	ECOLE CENTRALE DE NANTES, CNRS, LE MANS UNIV, NANTES UNIV, ONIRIS NANTES, UNIV ANGERS

<sup>5</sup> Dont l'unité enveloppante est l'INCIT - Immunologie et Nouveaux Concepts en Immunothérapie

